

Encore et toujours, le droit fondamental des femmes à l'avortement et à la contraception est fragilisé et contesté, en France et ailleurs. Pour être justement appréhendées ces nouvelles offensives doivent être resituées dans les contextes national, européen et international qui, désormais, et de plus en plus fortement s'interpénètrent. Afin de faire le point, la CADAC organise deux tables rondes à l'issue desquelles il s'agira aussi de débattre dans la perspective des stratégies d'union et d'action à mettre en place.



14h

Ouverture par Maya Surduts de la CADAC

## DANS LE MONDE, EN EUROPE, EN FRANCE ÉTAT DES LIEUX, ÉTAT DES LOIS

14h-16h

1<sup>re</sup> table ronde suivie  
d'un débat

### Contre les femmes: l'impérialisme américain au secours des intégrismes

Françoise Laurant, présidente de la Confédération du Mouvement Français pour le Planning Familial.

Avec le gouvernement Bush, les États-Unis marquent une attitude flagrante de recul par rapport à la liberté sexuelle des femmes et des jeunes. Non contents d'avoir supprimé les financements aux organisations onusiennes qui mettent en œuvre des programmes de contrôle des naissances, ils prétendent imposer leurs vues au monde entier par le biais, notamment, des conférences internationales. Du Sommet des Droits de l'enfant à la Conférence de Bangkok en passant par celle de Johannesburg, les délégués américains ont opéré dans le plus parfait mépris des opinions différentes des leurs, ne répugnant ni aux pressions, ni aux coups de force. En revanche, ils se sont affirmés comme les alliés objectifs, et combien efficaces, de tous les intégrismes qui s'autorisent de la religion pour s'opposer aux droits touchant à la sexualité, à l'avortement, à la contraception et même aux maladies sexuellement transmissibles!

### Perspectives européennes sur l'avortement

Ailbhe Smyth, militante et écrivaine féministe et lesbienne, dirige le Centre de recherche et de documentation sur les femmes à l'Université de Dublin en Irlande.

Exposé sur la situation en Irlande et dans différents pays européens comme la Pologne et le Portugal où l'avortement est interdit.

Dans une récente résolution, le Parlement européen « recommande, pour protéger la santé et les droits génésiques des femmes, que l'avortement soit légalisé, sûr et accessible à tous. » Pour les transformations des législations nationales, pour une vraie mise en pratique des droits là où ils sont acquis, il est temps de construire les solidarités qui leur donneront appui. L'Union européenne des droits des femmes ne reste-t-elle pas à créer ?

### Comment a été votée la loi du 4 juillet 2001? Ses avancées

Valérie Haudiquet, militante de la CADAC

L'hémicycle de l'Assemblée nationale comme si vous y étiez. Les élus du peuple face à un texte de loi qui constitue une avancée pour les femmes par rapport à la loi adoptée en 1975 et reconduite en 1979. Arguments, contre-arguments. Qui a dit quoi? La position exprimée par Monsieur Mattei, aujourd'hui ministre de la Santé, laisse-t-elle augurer d'une volonté de mise en œuvre de la nouvelle loi?

### Les avancées de la loi

Pour la première fois, avortement et contraception figurent dans une même loi et sont reconnus comme un véritable droit. Il est mis fin à la discrimination à l'égard des mineures et des étrangères. Voilà pour le droit formel...

16h-17h

### Pause

Buffet préparé par des habitantes du quartier et librairie.

## DES ENTRAVES AU QUOTIDIEN, L'HEURE EST À LA MOBILISATION

17h-19h:

2<sup>e</sup> table ronde suivie  
d'un débat

### Privatisation rampante dans le domaine de la santé

Jean-Marie Sala, représentant du syndicat SUD-Santé-Sociaux

Le processus est à l'œuvre depuis plusieurs années. Sur fond de maîtrise des dépenses de santé, la réforme hospitalière et la pénurie organisée des professionnels: médecins et infirmières, concourent de fait à la réduction de l'offre de soins. C'est le droit d'accès à la santé pour toutes et tous qui est ainsi remis en cause. Face à la politique budgétaire actuelle et au plan Mattei pour les hôpitaux, il est urgent de s'opposer à ce délitement et de régénérer des réseaux combatifs.

### Loi du 4 juillet 2001: les réalités de sa mise en application

Nora Tenenbaum: membre de la CADAC  
Danièle Gaudry: responsable de la Commission avortement du MFPF

Inventaire de toutes les difficultés d'application de la loi et leur illustration par des exemples précis tirés de la pratique quotidienne:

...des femmes qui ont fait leur demande dans les délais contraints d'aller avorter à l'étranger... une attente de deux à trois semaines pour obtenir un rendez-vous... des services publics qui se désengagent, faute de moyens... des services privés qui refusent faute d'une revalorisation de l'acte médical... des chefs de service qui refusent d'appliquer la loi... des difficultés pour les mineures à faire reconnaître « l'adulte référent » de leur choix dans certains services...

Par ailleurs, la campagne d'information sur la contraception prévue par la loi ne fait pas parler d'elle, le remboursement promis d'une pilule de troisième génération, non plus!

### Dédramatiser l'avortement

Marie-Laure Brival: médecin gynécologue, responsable du CIVG de la Maternité des Lilas (93)

La nouvelle loi a porté le délai d'autorisation à l'avortement de dix à douze semaines. Pourquoi pas quatorze semaines? Elle a ajouté, à l'avortement instrumental ou médicamenteux dans un établissement hospitalier, la possibilité d'une IVG médicamenteuse en ville. Or, ce point de la nouvelle loi a fait l'objet d'un décret inapplicable. Ce dispositif permettrait pourtant aux femmes d'y avoir recours en s'adressant à un médecin de ville, sous réserve que celui-ci soit lié par une convention à un établissement de santé public ou privé.

### Pour les femmes: défendre un droit fondamental au nom de tous leurs droits humains

Christine Delphy: chercheuse, directrice de la revue Nouvelles Questions féministes

Disposer de soi et de son corps conditionne la possibilité pour les femmes de se soustraire à l'oppression et d'accéder à une véritable égalité. En rendant les femmes maîtresses de leur fécondité, le droit à l'avortement et à la contraception rend possible leur autonomie et leur émancipation, ouvrant ainsi le champ aux transformations des rapports sociaux de sexe.

19h

Clôture des débats



25 janvier 2003 de 14h à 19h  
Salle des Métallos  
94, rue Jean-Pierre Timbaud  
75011 Paris  
Mo: Parmentier ou St Maur

Participation aux frais:  
5€ plein tarif  
3€ chômeurs/chômeuses, Rmistes,  
étudiants/étudiantes

CADAC  
Coordination des Associations  
pour le Droit à l'Avortement  
et à la Contraception  
21 ter rue Voltaire,  
75011 Paris

Tél./Fax: 01 43 56 36 48  
e-mail: colcadac@club-internet.fr  
www.cadac.ras.eu.org  
www.cadac.org

**PARTOUT DANS LE MONDE, LE DROIT  
FONDAMENTAL DES FEMMES À L'AVORTEMENT  
ET À LA CONTRACEPTION EST À L'ÉPREUVE  
DES INTÉGRISMES ET DU LIBÉRALISME**



**EN FRANCE:**  
LA NOUVELLE LOI  
(4 JUILLET 2001)  
N'A PAS LES MOYENS  
D'ÊTRE APPLIQUÉE

EN IRLANDE,  
EN POLOGNE,  
AU PORTUGAL...  
CE DROIT  
N'EXISTE PAS

**Salle des Métallos le 25 janvier 2003**

**CADAC**  
COORDINATION DES ASSOCIATIONS  
POUR LE DROIT À L'AVORTEMENT  
ET À LA CONTRACEPTION

14 h-19 h  
94, rue Jean-Pierre Timbaud  
75011 Paris